

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	64 (1972)
<b>Heft:</b>	4
 <b>Artikel:</b>	Démocratie industrielle en Allemagne de l'Ouest vue par un syndicaliste canadien
<b>Autor:</b>	Morris, Joe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-385657">https://doi.org/10.5169/seals-385657</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tains cas, il se peut même qu'on ait constaté des majorations encore plus marquées. Il s'agit là cependant des cas isolés et il convient de ne pas généraliser, ou alors il faudrait pour le moins connaître tous les prix de l'établissement en question. Il est possible que ces augmentations compensent d'autres postes sur lesquels l'évolution du renchérissement n'a pas été prise en considération. Ces répartitions de prix sont en pratique courante entre concurrents et il n'y a pas lieu de s'y opposer. Pour chaque entreprise, c'est le rendement global qui est déterminant; il peut être influencé par une politique des prix orientée vers la vente. Il faudrait procéder à des enquêtes sur l'organisation et la gestion d'un grand nombre d'établissements représentatifs de la branche de la restauration pour pouvoir constater si les prix y sont trop élevés. Mais ce n'est pas la tâche de la commission. Il suffit de constater ici que, d'une façon générale, les restaurateurs et les cafetiers n'ont pas pris prétexte de l'introduction du service compris pour agrandir leur marge bénéficiaire et qu'ils se sont contentés d'inclure dans leurs nouveaux prix, outre le service compris, la part correspondante des augmentations de frais.

## **Démocratie industrielle en Allemagne de l'Ouest vue par un syndicaliste canadien**

*Par Joe Morris, vice-président exécutif du Congrès du Travail du Canada*

Les travailleurs allemands sont depuis longtemps engagés dans la codétermination. Leur préoccupation remonte en effet au régime industriel exploiteur et arbitraire du XIX<sup>e</sup> siècle et le processus de codétermination a été conçu à l'origine comme un instrument destiné à permettre aux travailleurs de se faire entendre, mais ce n'est qu'au lendemain de la première guerre mondiale que le système a été sanctionné par une loi. En vertu de l'article 165 de la constitution de Weimar, les travailleurs manuels et non manuels devenaient les partenaires égaux des employeurs pour la détermination des conditions d'emploi. Ils obtenaient en même temps le droit de participer à la production nationale et leur convention était reconnue par la loi. L'engagement du travailleur dans la gestion industrielle acquérait dès lors un fondement juridique en même temps que leurs revendications en faveur de la démocratie industrielle comme complément à la démocratie politique trouvaient un appui.

Dans l'esprit du syndicaliste allemand, c'était là une évolution logique des institutions socio-politiques. L'époque où le travailleur était considéré comme un simple engrenage de la machine de production et aux salaires les plus vils était révolue. Grâce à la codétermination, sa valeur en tant qu'individu serait désormais reconnue et l'ensemble des travailleurs allait désormais avoir voix au chapitre quand il s'agirait de déterminer les salaires et les conditions de travail et voix au chapitre également dans la direction et l'exploitation de l'entreprise pour laquelle ils travaillaient en même temps qu'une influence sur les lignes de conduite sociales de l'entreprise. Les Allemands croyaient que seules la démocratisation de l'économie et l'abolition d'une autorité dominante fondées sur la propriété privée du capital leur permettraient de changer les instruments de prise de décision au sein de l'économie de façon à abandonner ceux qui servaient les intérêts capitalistes privés pour en adopter qui serviraient les intérêts de la grande collectivité. D'après la doctrine des syndicalistes allemands, cette démocratie industrielle devait, par l'apport combiné de la planification, de la socialisation et de la codétermination, permettre à la société socialiste de s'établir. Mais l'implantation des politiques de codétermination devait cesser de façon abrupte à l'avènement d'Hitler, avec la destruction du mouvement syndical et la confiscation de tout ce qui lui appartenait. Au cours de la période de reconstruction qui a suivi la Guerre mondiale (1939–1945), de nouvelles structures syndicales ont vu le jour et toute la question du rôle de la démocratie dans les structures économiques et politiques de la nation a reçu un nouvel éclairage. La coopération de tous les secteurs de la société allemande au relèvement du pays a créé un mouvement vers l'institutionnalisation d'une forme mitigée de codétermination. La démocratisation devait, dans cette nouvelle optique, insuffler à tous les intéressés un stimulant permanent dans l'effort industriel. Cette conception devait trouver son expression dans les modalités détaillées de codétermination au niveau de l'entreprise, et dans la sphère globale de la politique économique. Graduellement, dans les programmes du nouveau mouvement syndical d'envergure nationale, la codétermination a commencé à tenir beaucoup plus de place qu'elle n'en avait prise dans les programmes syndicaux d'avant 1933. Les syndicats ont commencé non seulement à revendiquer leur mot à dire dans l'évolution sociale et une influence sur l'ordre social de la République fédérale, mais aussi à insister de plus en plus sur la nécessité de consulter les syndicats et leur laisser jouer leur rôle en matière de la politique économique. C'est dire que cette nouvelle évolution transcendait absolument par son importance toute conception à caractère purement instrumental. Les syndicats ont ensuite exigé un prolongement de la codétermination afin de garantir à chaque citoyen la possibilité de participer à titre parfaitement égalitaire à toutes les

décisions d'ordre économique, culturel et politique touchant leur pays. Ainsi conçue, la codétermination prend un caractère et une importance qui la transforment en élément essentiel de l'ordre social fondamental.

Il ne s'agissait pas d'une simple poussée des syndicats pour obtenir la codétermination comme moyen d'accroître leur pouvoir. Leur attitude partait de motifs tout différents. La tendance à vouloir conquérir la codétermination repose sur une conception humaine fondamentale d'un ordre social libre, équitable et juste. Or, l'objet de leur revendication était de matérialiser ce principe général. Les syndicats croient que nulle société ne peut devenir juste et équitable du seul fait qu'on la proclame telle. Il faut établir les mécanismes nécessaires, les freins et les contrôles appropriés pour établir d'abord et ensuite maintenir une telle société.

En Allemagne on a connu un glissement dans sa façon de concevoir la codétermination. Les syndicats allemands se sont mis à s'éloigner de la codétermination au niveau de la politique économique globale pour tendre vers une codétermination au niveau de l'établissement et de l'entreprise individuels. Ils ont reconnu que la planification, la propriété publique et la codétermination ne peuvent par elles-mêmes servir à résoudre tous les problèmes sociaux, mais qu'il faudrait plutôt une diversité d'autres mesures qui, prises dans leur totalité, procureraient les moyens de favoriser l'instauration d'un ordre social et économique libre. C'est ce qui ressortait nettement des objectifs de la politique économique des syndicats. Ceux-ci préconisaient le plein emploi et l'expansion économique continue, une juste répartition des revenus et de la richesse, la création d'une devise stable, la prévention de l'abus du pouvoir économique et la coopération économique internationale. Pour atteindre ces buts, ils ont revendiqué un régime économique national qui engloberait dans ses cadres les budgets publics, une politique fiscale pertinente, un contrôle des investissements, l'institution d'entreprises de propriétés publique et coopérative, le contrôle du pouvoir économique, la détermination économique à base de planification et de concurrence. Pas une de ces mesures n'est en soi doctrinaire. Ainsi, de pair avec le régime économique cadre d'envergure nationale, le programme syndical préconisait la coordination de toutes les mesures politico-économiques par le truchement d'un relevé économique national et d'un budget national dont les lignes directrices n'engageraient que la politique économique de l'Etat.

### *Codétermination – décision fondamentale*

En décidant de prendre fait et cause pour la codétermination, les syndicats allemands ont pris une décision fondamentale dont on ne peut mesurer toute la portée que si l'on s'arrête aux autres options

qui s'offraient à eux. L'une de ces options était de celles qu'ont choisies les syndicats d'inspiration radicale en France et en Italie et qui consistait à se battre pour l'égalité des droits des travailleurs en se servant de la lutte des classes poussées jusqu'au militantisme. Ces syndicats croyaient que l'égalité des droits ne pouvait se conquérir qu'à partir du camp opposé au capitalisme et, en conséquence, ils ont rejeté toutes formes de codétermination dans l'ordre social tel qu'il existe. Ils ont donc fait porter leurs efforts sur la réalisation de leurs ambitions par l'affrontement direct des entreprises, des associations d'employeurs et de l'Etat. Dans la poursuite de ces faits, ils ont délibérément provoqué le conflit entre les classes ouvrières dans le dessein de semer la confusion dans l'ordre social et économique.

Une autre option qui s'offrait aux syndicats allemands pourrait se ranger dans la catégorie de ce que nous désignons en Amérique du Nord comme des syndicats d'entreprises. Ces syndicats reconnaissent et acceptent les structures sociales et économiques telles qu'elles existent et, dans le cadre social où ils évoluent, il se tiennent pour des partenaires dans le complexe industriel. En se servant de la négociation collective, ils tâchent de fixer le prix du travail au niveau le plus élevé possible, d'obtenir les meilleures conditions de travail. Ils tirent parti de toutes les possibilités que leur offrent l'Etat et le marché sans se préoccuper particulièrement des répercussions que leur action peut avoir sur la situation d'ensemble. Par ce comportement, ils exercent à leur façon un genre de codétermination.

C'est entre ces deux extrêmes, les syndicats militants à base d'affrontement des classes d'une part et ce qu'il est convenu d'appeler les syndicats d'entreprises d'autre part, que s'insère ce que les travailleurs allemands considèrent comme une formule plus viable dans leur contexte national. Ils ont rejeté les deux extrêmes que je viens de signaler parce qu'ils revendiquent eux-mêmes une codétermination mitigée. Ils n'ambitionnaient ni de renverser par la force l'ordre social établi ni d'atteindre le maximum possible de rémunération pour aucun groupe en particulier à l'intérieur des cadres existants. Ils représentent, bien sûr, un groupe particulier d'intérêts au sein de la population et, chaque fois qu'il le faut pour sauvegarder les intérêts du groupe qu'ils défendent, ils n'hésitent pas à intervenir de façon vigoureuse et sans équivoque, quel que soit le genre d'intervention qui s'impose. Ils conçoivent le syndicalisme comme autre chose qu'un simple groupe de pression ou groupe défendant des intérêts particuliers.

S'il est vrai que, jusqu'à maintenant, la codétermination n'est en réalité présente que dans les industries du charbon et de l'acier, elle s'y est révélée d'une grande force positive et elle constitue un système par lequel les travailleurs peuvent non seulement participer

à l'expansion économique de l'industrie et de tout le pays, mais influencer, comme ils s'en rendent compte, l'orientation sociale de l'industrie et participer aux prises de décisions touchant la production, au règlement des problèmes des travailleurs et ainsi s'assurer que les travailleurs contribueront à l'application de la politique de l'entreprise sans nuire au fondement économique de l'industrie.

Il y a des signes d'expérimentation en matière de codétermination dans d'autres industries. J'ai eu l'avantage, au cours d'une visite à Berlin Ouest, l'été dernier, de parler au président du Conseil législatif de Berlin Ouest, qui est en même temps la tête dirigeante des syndicats dans la ville. Ils font des expériences avec des méthodes d'application de la codétermination, m'a-t-il dit, avec les employés de l'administration municipale de Berlin Ouest. Il y a également eu des tentatives de prolongement du programme dans l'industrie chimique. Le DGB (Union syndicale allemande) surveille ces expériences de très près pour voir quels effets ils ont sur les industries visées et quels changements il y aurait lieu d'apporter, au besoin, aux méthodes actuelles pour les adapter aux diverses entreprises où se font les expériences.

L'attitude des syndicats allemands découle de leur croyance selon laquelle l'économie n'est pas en exclusivité la chasse gardée des détenteurs du capital ou des personnes qui exercent le pouvoir de prendre des décisions économiques sans tenir compte des effets ou des conséquences que ces décisions peuvent avoir sur leurs employés individuellement ou collectivement, ou encore sur la collectivité environnante. Selon eux, les entreprises industrielles ne sont plus des institutions privées: elles font partie de la texture sociale du pays et par conséquent doivent être sensibles aux besoins de la collectivité. Il n'est plus possible, soutiennent-ils, de considérer les usines et les entreprises comme de simples agglomérations d'objets matériels. Sans ses travailleurs, sans ses rapports avec le monde dans lequel elle existe, sans sa place au sein de l'économie nationale, l'entreprise industrielle est tout bonnement inconcevable. Si, par conséquent, son existence touche des groupes autres que ses actionnaires, ces autres groupes doivent avoir la possibilité d'influencer ses lignes de conduite et la gestion de son commerce. Voilà donc le raisonnement qui inspire aux syndicats allemands leur attitude devant la codétermination.